



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**AU GRADE DE : EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Edicateur territorial de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
BOSSARD Odile	Educateur J.E	1er décembre 2024	

ARTICLE 2 :

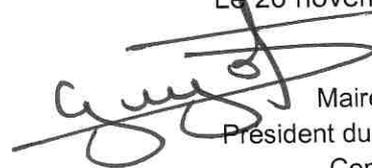
La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2024 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables <i>(ensemble des agents remplissant les conditions)</i>	1	0	1
Agents inscrits sur le tableau <i>(promus)</i>	1	0	1

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,
Le 26 novembre 2024



Philippe GUYOT
Maire de Plaisance du Touch,
Président du Grand Ouest Toulousain
Communauté de Communes



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
VARNIERE Vanessa	Adjoint Technique	1er décembre 2024	

ARTICLE 2 :

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2024 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables <i>(ensemble des agents remplissant les conditions)</i>	6	4	10
Agents inscrits sur le tableau <i>(promus)</i>	1	0	1

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,
Le 26 novembre 2024



Philippe GUYOT
Maire de Plaisance du Touch,
Président du Grand Ouest Toulousain
Communauté de Communes



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**AU GRADE DE : ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
GRIPPI Marie-Line	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 décembre 2024	

ARTICLE 2 :

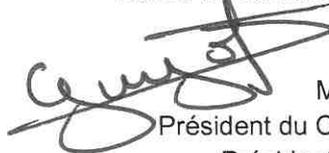
La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2024 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables <i>(ensemble des agents remplissant les conditions)</i>	1	0	1
Agents inscrits sur le tableau <i>(promus)</i>	1	0	1

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,
Le 26 novembre 2024



Philippe GUYOT
Maire de Plaisance du Touch,
Président du CCAS de Plaisance du Touch
Président du Grand Ouest Toulousain
Communauté de Communes



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
ARRAR Rahma	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1er décembre 2024	
JULLIAN Thierry	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1er décembre 2024	
PARENTE Marie Béatrice	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1er décembre 2024	
PEREIRA SOARES Nathalie	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1er décembre 2024	
RESTOUL Nathalie	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1er décembre 2024	
SONTAG Pascale	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1er décembre 2024	

ARTICLE 2 :

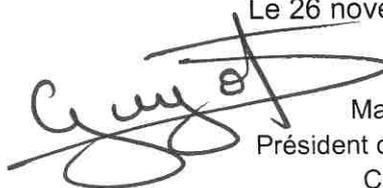
La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2024 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables <i>(ensemble des agents remplissant les conditions)</i>	5	5	10
Agents inscrits sur le tableau <i>(promus)</i>	5	1	6

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,
Le 26 novembre 2024



Philippe GUYOT
Maire de Plaisance du Touch,
Président du Grand Ouest Toulousain
Communauté de Communes

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**AU GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE**

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
BOUTIN Corinne	Adjoint Administratif	1 décembre 2024	10/06/2021

ARTICLE 2 :

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2024 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables <i>(ensemble des agents remplissant les conditions)</i>	1	0	1
Agents inscrits sur le tableau <i>(promus)</i>	1	0	1

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,
Le 26 novembre 2024

Philippe GUYOT
Maire de Plaisance du Touch,
Président du CCAS de Plaisance du Touch
Président du Grand Ouest Toulousain
Communauté de Communes

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**AU GRADE DE : AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agents territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
GAIOLA Emilie	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 décembre 2024	

ARTICLE 2 :

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2024 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	1
Agents inscrits sur le tableau (promus)	1	0	1

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,
Le 26 novembre 2024



Philippe GUYOT
Maire de Plaisance du Touch,
Président du CCAS de Plaisance du Touch
Président du Grand Ouest Toulousain
Communauté de Communes



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

AU GRADE DE : REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur territorial Principal 2ème classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promovable au	Examen Professionnel Satisfait le :
GEA Elodie	Rédacteur territorial	1er décembre 2024	

ARTICLE 2 :

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2024 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables <i>(ensemble des agents remplissant les conditions)</i>	1	0	1
Agents inscrits sur le tableau <i>(promus)</i>	1	0	1

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,
Le 26 novembre 2024



Philippe GUYOT
Maire de Plaisance du Touch,
Président du Grand Ouest Toulousain
Communauté de Communes



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**AU GRADE DE : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL
DE CLASSE 1ERE CLASSE**

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
GRIPPI Marie-Line	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 décembre 2024	

ARTICLE 2 :

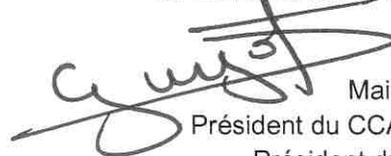
La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2024 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables <i>(ensemble des agents remplissant les conditions)</i>	1	0	1
Agents inscrits sur le tableau <i>(promus)</i>	1	0	1

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,
Le 26 novembre 2024



Philippe GUYOT
Maire de Plaisance du Touch,
Président du CCAS de Plaisance du Touch
Président du Grand Ouest Toulousain
Communauté de Communes



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE PORTANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

AU GRADE DE : REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu la délibération n°07/164 du 28 juin 2007 relative aux taux et critères de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'arrêté n° I/21/557 du 22 octobre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur territorial Principal 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable au	Examen Professionnel Satisfait le :
MONTAUT Christine	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1er décembre 2024	

ARTICLE 2 :

La part des femmes et hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2024 est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Agents inscrits sur le tableau (promus)	1	0	1

ARTICLE 3 :

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch,
Le 26 novembre 2024



Philippe GUYOT
Maire de Plaisance du Touch,
Président du Grand Ouest Toulousain
Communauté de Communes



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr